



Fiche-mémo 3

Les véhicules à usage professionnel, y compris les véhicules personnels utilisés dans un cadre professionnel, sont des outils de travail et doivent être adaptés aux missions. Ils doivent être aménagés et équipés pour permettre l'exécution des tâches en toute sécurité.

Il appartient donc à l'employeur d'attacher une importance toute particulière aux points suivants et de formaliser son organisation dans une note interne spécifique.



Dispositions concernant la gestion par l'employeur des véhicules

Concernant les véhicules mis à disposition par l'entreprise :

- Mettre à disposition des salariés des véhicules équipés au meilleur niveau de sécurité et adaptés à l'activité (portage de repas, chargement de « fauteuils ambulatoires », pneus neige,...).
- Définir une personne en charge de la gestion du parc et s'assurer qu'elle dispose des compétences et des moyens nécessaires à la bonne exécution de cette mission.
- Planifier l'entretien des véhicules, que ce soit pour l'entretien courant (pression des pneus, niveau du liquide lave-glace, etc.) ou l'entretien constructeur (vidanges, etc.), en adaptant la périodicité et en précisant bien la répartition de ces tâches (cf. note d'organisation).
- Mettre à disposition des salariés un carnet d'observation et d'entretien pour chaque véhicule.
- Encourager les utilisateurs à signaler tout dysfonctionnement, en s'appuyant par exemple sur des check list.
- Assurer une traçabilité des utilisateurs des véhicules pour garantir un bon usage des véhicules partagés.
- S'assurer que sont présents dans le véhicule les équipements de sécurité obligatoires (triangle de présignalisation et gilet de sécurité) et recommandés (éthylotest, boîte d'ampoules, extincteur et trousse de secours).



Concernant les véhicules personnels utilisés dans le cadre professionnel :



- S'assurer de la bonne couverture assurantielle du véhicule concernant le risque mission et le transport des bénéficiaires. Une assurance auto mission prise en charge par l'employeur est préconisée.
- Vérifier périodiquement que le véhicule est à jour de ses révisions et de son contrôle technique.
- S'assurer que sont présents dans le véhicule les équipements de sécurité obligatoires (triangle de présignalisation et gilet de sécurité) et recommandés (éthylotest, boîte d'ampoules, extincteur et trousse de secours).
- Inciter financièrement à l'entretien et à l'équipement des véhicules personnels : tarifs négociés auprès de garages, achats groupés, etc.
- Sensibiliser les salariés à la nécessité de procéder régulièrement à l'entretien de leur véhicule, entretien courant (pression des pneus, liquide lave-glace, état des essuie-glaces, fonctionnement des feux, etc.) et entretien constructeur (vérification des organes de sécurité). Des outils de suivi peuvent être proposés.
- Mettre en œuvre des actions ponctuelles régulières permettant aux salariés de procéder à des vérifications de leur véhicule personnel.

Concernant tous les véhicules :

Mettre à disposition des salariés, sur le site de l'entreprise, si la configuration le permet, une borne de gonflage et des miroirs pour la vérification des feux de signalisation.



Concernant l'utilisation par les salariés des véhicules des bénéficiaires :

Pour certains accompagnements, le véhicule du bénéficiaire disposant d'équipements adaptés pourra être utilisé. Dans ces cas, s'assurer que le bénéficiaire :

- a souscrit une assurance auto « tous risques » ;
- possède une clause dans son contrat couvrant le « prêt du volant » ;
- soit à jour de ses révisions périodiques et du contrôle technique du véhicule.



Dispositions concernant l'utilisation par les salariés des véhicules dans le cadre professionnel

En tant qu'utilisateur quotidien d'un véhicule dans le cadre professionnel, le salarié est soumis à un certain nombre d'obligations consistant à :

- surveiller régulièrement le niveau des liquides (huile moteur, liquides de freins, de refroidissement et lave-glace) ;
- contrôler la pression et l'usure des pneumatiques ;
- veiller au bon état de fonctionnement des feux de signalisation, des clignotants, du klaxon, des essuie-glaces, vitrages et autres rétroviseurs ;
- présenter son véhicule pour les entretiens et les révisions périodiques dans les délais et au kilométrage indiqués par le constructeur dans le carnet d'entretien.

Ressources

- ED 6352 « Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser »
- Pour bénéficier d'un diagnostic personnalisé et des préconisations adaptées consulter : www.risqueroutierpros.fr